

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
Du 30 janvier 2025

**Délibération n° 2025-020 – Sports - Port de plaisance de Valvins – Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat pour la gestion du Port de plaisance de Valvins.**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	58
Ne prend pas part au vote	0
Votants	58
Abstention	0
Suffrage exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour	58
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 24 janvier 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sophie BERTHOLIER (à partir de la délibération N° 2025-003), Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Lamia KORT, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD (pour le vote des délibérations N° 2025-014, N° 2025-015, N° 2025-016 et N° 2025-017), Chantal PAYAN, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Michael GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (à partir de la délibération N° 2025-009), Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLEToux, Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT  
Mme Estelle BERTÉE à M. Vitor VALENTE  
Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET  
Mme Françoise BOURDREUX à M. Olivier MAGRO  
Mme Gwenaël CLER à Mme Hélène MAGGIORI  
M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL  
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD à M. Pascal GOUHOURY (pour le vote des délibérations N° 2025-001 à N° 2025-013 et le vote des délibérations N° 2025-018 à N° 2025-021)  
M. Nicolas PIERRET à Mme Sylvie CHANTELAUZE

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20250130-2025-020-DE  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

M. Sylvain PIESSET à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN  
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ  
Mme Judith REYNAUD à M. Thibault FLINÉ  
Mme Audrey TAMBORINI à M. Daniel RAYMOND  
M. Cédric THOMA à M. Patrick GAUTHIER  
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY

Membres absents :

Mme Anne GHYSSENS  
Mme Marie HOLVOET  
Mme Sonia RISCO  
Mme Sophie BERTHOLIER (pour le vote des délibérations N° 2025-001 et N° 2025-002)  
M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N° 2025-001 à N° 2025-008)

Secrétaire de Séance :

M. Michael GOUÉ

**Références juridiques :**

- **Art. L 2122-1 et 2122-3 et L.2125-1 et 2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques**
- **Délibération N°2024-82 du 28 mars 2024 portant approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec les voies navigables de France**
- **Délibération N°2023-192 du 14 décembre 2023 portant approbation et autorisation de signature de la convention de service et de mandat pour l'exploitation du port de plaisance de Valvins**

**Rapporteur : M. Vitor VALENTE**

Ce point a été présenté à la Commission Sports, enfance, jeunesse, culture et vie associative du 13 janvier 2025.

Le port de plaisance de Valvins, situé sur les communes de Samoisi-sur-Seine et d'Avon, se trouve sur des emprises foncières appartenant pour partie à la Communauté d'agglomération et pour partie au domaine public fluvial, géré par Voies navigables de France (ci-après VNF). Depuis 2016, VNF a autorisé la Communauté de communes du Pays de Fontainebleau, puis la Communauté d'agglomération à occuper l'emprise foncière lui appartenant, comprenant une partie terrestre et une partie fluviale. Par délibération du conseil communautaire n°2024-082, une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial (ci-après la COT) pour la période 2024-2038 a été approuvée par la Communauté d'agglomération.

Par délibération N°2023-192 du 20 décembre 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a signé avec l'association de l'Amicale des Marins du Pays de Fontainebleau (AMF) une convention de service et de mandat pour l'exploitation du port de plaisance de Valvins, d'une durée de 1 an prenant effet jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin de poursuivre la gestion dudit Port de plaisance, il est proposé à l'assemblée d'établir, avec l'AMF une nouvelle convention, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette nouvelle convention fusionne au sein d'une même convention de partenariat, l'occupation du domaine public fluvial, en accord avec VNF, et la mise à disposition de l'équipement sportif communautaire du Port de Valvins, ainsi que la régie de recette et la prestation de services complémentaires par l'AMF.

Ainsi, la nouvelle convention a pour objet :

- de fixer les modalités d'occupation du domaine public fluvial ainsi que des locaux et matériels de la Communauté d'agglomération par l'AMF ;
- de rappeler les conditions dans lesquelles l'AMF assure, pour le compte de la Communauté d'agglomération, l'encaissement des produits issus de l'exploitation du port de Valvins (dans le cadre d'une régie de recettes) et la collecte de la taxe de séjour auprès des plaisanciers ;
- de définir les prestations complémentaires confiées par la Communauté d'agglomération à l'AMF pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance de Valvins, ainsi que la rémunération de ces prestations par la Communauté d'agglomération. Les services rendus par l'AMF à la Communauté d'agglomération (surveillance, placement des plaisanciers, maintenance/réparations, achats des consommables, etc) sont rémunérés à hauteur d'une somme forfaitaire de 8000 €.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de :

- Approuver la convention de partenariat, jointe, pour la mise à disposition et l'exploitation du port de plaisance de Valvins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, et tout document s'y rapportant,
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

#### Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat, jointe, pour la mise à disposition et l'exploitation du port de plaisance de Valvins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025,
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention, et tout document s'y rapportant,
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Michael GOUÉ

Le Président,



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 07.02.2025  
Date de mise en ligne le 07.02.2025  
Notification le

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20250130-2025-020-DE  
Date de réception préfecture : 07/02/2025